



AVIS PUBLIC DE RETRAIT
(ART. 559 LERM)
RÈGLEMENT NUMÉRO 1635-A
(AVENUE DES AIGLES)

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné par le règlement numéro 1635-A, soit la zone visée H01-146 et les zones contiguës pour lesquelles la Ville a reçu une demande de participation à un référendum valide, soit les zones H01-171 et A01-115, situées dans le secteur Gentilly, **AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 23 août 2021, le conseil municipal de la Ville a adopté le règlement numéro 1635-A intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de définir les normes prescrites pour la zone H01-146 (Secteur Gentilly)** ».
2. Le 9 septembre 2021, jour de la tenue du registre, le nombre de personnes habiles à voter ayant signé ledit registre était de 34, alors que le nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire était de 22.
3. À la séance du 4 octobre 2021, le conseil municipal a adopté, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la résolution numéro 21-363 à l'effet de retirer le règlement numéro 1635-A. En conséquence, il n'y aura pas de scrutin référendaire sur ce règlement.
4. Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la soussignée au numéro de téléphone suivant : 819 294-6500.

Ville de Bécancour, le 13 octobre 2021.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville